

calcina, Association pour la Chaux

Statuts

I Nom et siège de l'association

Sous le nom de „calcina, Association pour la Chaux » (*calcina, Fachverband für Kalk*) est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à l'adresse du secrétariat (Baden).

II But de l'association

L'association s'entend comme regroupement des personnes et collectivités intéressées par l'utilisation de la chaux. Ils s'engagent à promouvoir les techniques, la conception et l'utilisation naturelles et durables de la chaux et de ses dérivés.

III Moyens

L'association tente d'atteindre son but par :

- le recueil du savoir d'antan et du présent
- l'échange d'expériences entre les membres et les personnes intéressées
- la recherche et le développement
- l'application pratique
- la formation et la formation complémentaire
- les relations publiques
- les conseils et avis dispensés
- etc.

Les moyens financiers se composent :

- des cotisations des membres, dont le montant sont fixées annuellement par l'assemblée générale ordinaire
- des bénéfices réalisés lors de cours dispensés
- des contributions des communes, des membres d'honneur et des sponsors
- des subventions et des subsides des collectivités publiques et des donations de toutes sortes
- des bénéfices réalisés lors de manifestations et de prestations de service

Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

IV Organisation

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale

- l'assemblée générale est l'organe suprême de l'association
- l'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement
- les membres sont convoqués par écrit deux semaines au moins avant la date fixée de l'assemblée
- l'ordre du jour doit accompagner la convocation

L'assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- élection ou révocation des membres du comité et des vérificateurs des comptes
- fixation et modification des statuts
- approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs des comptes
- fixation du montant des cotisations
- examen des recours des membres exclus
- dissolution de l'association

Chaque membre possède une voix lors de l'assemblée générale. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Si la demande est faite par l'assemblée générale le vote se fait au bulletin secret.

L'AG ne peut statuer valablement que sur des points qui ont été préalablement mis à l'ordre du jour.

Les membres peuvent faire des propositions pour la prochaine AG ainsi que des suggestions de personnes à élire au comité ou dans l'organe de vérification. Ces propositions ou suggestions doivent être adressées au comité au plus tard deux semaines avant la date de l'AG.

Il est possible d'ajouter des points à l'ordre du jour, qui n'avaient pas été planifiés, à condition qu'une majorité des deux tiers des membres présents disposant du droit de vote l'accepte.

Le comité

- le comité est composé de 5 à 7 personnes, soit d'un/e président/e, d'un/e vice-président/e, d'un/e secrétaire, d'un/e caissier/ère et des membres adjoints, tous membres de l'association.
- le comité se constitue lui-même
- la durée des fonctions est de trois ans. Tous les membres sont rééligibles
- le comité représente l'association à l'extérieur et gère les affaires en cours
- il convoque les séances et les assemblées générales
- le caissier perçoit les cotisations et gère la caisse de l'association. Il présente chaque année à l'assemblée générale ses comptes après les avoir soumis aux vérificateurs de comptes
- l'association est valablement engagée par la signature collective du/de la président/ et du/de la secrétaire. Le/la Vice-président/e signe en cas d'empêchement du président.

Le comité a les attributions suivantes:

- Représentation de calcina à l'intérieur de l'association et vers l'extérieur
- Pouvoir de décision sur l'organisation et la gestion de l'association
- Planification des activités
- Vérification de la conformité des activités avec les statuts
- Admission de nouveaux membres
- Gestion de la fortune de l'association, dans le cadre du budget approuvé par l'AG et proposition de budget pour l'AG
- Elaboration et approbation du programme de travail des ateliers
- Elaboration et approbation du cahier des charges et des règlements concernant les ateliers
- Organisation d'ateliers temporaires pour répondre à des demandes concrètes
- Signature de contrats de collaboration avec des organisations extérieures
- Préparation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Proposition de personnes destinées à siéger au comité, en vue de leur élection par l'AG. Ces personnes peuvent provenir des ateliers ou êtres des membres de calcina.
- Proposition de nomination de membres honoraires, en vue de leur élection par l'AG
- Mise en œuvre des décisions prises par l'AG, y compris leur suivi
- Toutes autres fonctions qui n'auraient pas été déléguées formellement à un autre organe

Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs qui examinent les comptes et effectuent un contrôle ponctuel au moins une fois par année.

V Membres

Est admis comme membre toute personne physique ou morale qui soutient les buts de l'association

Les membres peuvent être :

- une personne individuelle
- une entreprise
- une collectivité publique

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au président de l'association ; le comité décide de l'admission d'un membre

Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

Sortie et exclusion

La sortie de l'association est possible par une lettre de sortie adressée au/à la président/e au moins dix jours avant l'assemblée générale ordinaire.

L'exclusion d'un membre est possible à tout moment. Le comité décide de l'exclusion. Le membre peut recourir contre la décision à l'assemblée générale.

VI Boucllement des comptes

L'année de l'association commence le premier janvier et finit le 31 décembre. A cette date, les comptes doivent être bouclés. Les cotisations annuelles des membres doivent être payées à l'avance et viennent à échéance le premier février.

VII Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'assemblée générale par majorité si deux tiers de tous les membres y sont présents.

Si le quorum de deux tiers des membres n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette assemblée générale, la dissolution de l'association peut être prononcée à la majorité si moins de deux tiers des membres y est présent.

En cas de dissolution de l'association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant les mêmes ou des buts analogues.

VIII Tribunal d'arbitrage

En cas de conflit entre les organes de l'association ou entre organes et membres concernant l'application des statuts et règlements, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres étrangers à l'affaire décide définitivement. Chaque partie nomme un arbitre ; ceux-ci désignent le président.

IX Dispositions finales

Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 12 novembre 2011 et sont entrés en vigueur le jour même.

Les statuts qui sont écrits en rouge on a changé à l'AG le 10 Mars 2012 à Zurich.